

DECISION N°148-2024
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC le Lycée du Puits de l'Aune

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGEC et l'obligation de tri à la source des biodéchets à mettre en place le 1^{er} janvier 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.005.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant le plan d'actions du PAT et notamment l'action n°16 : « Proposer une offre d'animation scolaire sur les enjeux agricoles et alimentaires selon les catégories d'âge »,

Vu la délibération n°2024.12.07.02 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial suivant la consultation publique,

Vu le projet de convention de partenariat avec le lycée du Puits de l'Aune organisant la commande passée par la CC Forez-Est dans le cadre du projet pédagogique,

Considérant l'objectif de réduire la quantité de déchets et d'encourager les habitants à éco-consommer,

Considérant la volonté de la CC Forez-Est d'encourager la qualité du geste de tri par les particuliers résidants sur le territoire,

Considérant l'objectif de la CC Forez-Est via son Projet Alimentaire Territorial de sensibiliser le grand public à aller vers une alimentation plus saine, durable et locale,

Considérant le but de la CC Forez-Est d'accompagner des structures dans la construction de leurs parcours pédagogiques en lien avec la politique d'actions territoriale,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 avec le lycée du Puits de l'Aune sise 17 rue Louis Blanc – 42110 FEURS, la CC Forez-Est étant commanditaire de leur projet pédagogique.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur

Fait à FEURS (Loire),
Le 25/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Commune de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240725-148-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024